

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de La Ferté-sous-Jouarre
COMMUNE d'OCQUERRE



Arrêté du Maire N°2026-16

**Arrêté portant Délégation de fonctions et de signature à Mme CAUMES Lydie,
2ème adjointe au Maire**

Le Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-18 qui confère au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 Mars 2026,

VU la délibération n° 2026-12 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que Madame Lydie CAUMES a été élue 2ème adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à Mme Lydie CAUMES, 2ème adjointe pour exercer les attributions suivantes :

- **Affaires sociales :** suivi des demandes d'aides sociales, de secours d'urgence et accompagnement social,
- **Cimetière :** suivi de la gestion administrative et technique du cimetière communal, suivi des concessions funéraires, suivi des travaux et entretien du cimetière, suivi des opérations de reprises de concessions, surveillance des opérations funéraires.

Article 2 : Il est également donné délégation à Mme CAUMES Lydie l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation :

- **En matière d'affaires sociales :** les courriers relatifs aux demandes d'aides sociales attribuées par la commune.

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de reception de l'AR: 31/03/2026
077-217703438-AR_2026_016-AR
A G E D I

- **En matière de Cimetière** : la signature pour l'octroi de concessions et toutes décisions en matière de sépulture et d'opérations funéraires, notamment les autorisations d'inhumation et de travaux.

La signature par Mme Lydie CAUMES devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est également attribuée, selon l'ordre du tableau, en priorité à M. Jean-Luc DECHAMP, 1er adjoint, puis à M. Michel COURTIER, 3^{ème} adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lydie CAUMES, 2^{ème} adjointe, pour exercer les attributions visées aux articles 1 et 2.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise au Trésorier de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Ocquerre, le 27 Mars 2026

Le Maire,
Bruno GAUTIER



Notifié le 30/03/2026
à Mme CAUMES Lydie

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CAUMES Lydie', is written over the 'Signature' label.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
077-217703438-AR_2026_016-AR
A G E D I